



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le lundi 22 avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, Jean-Marc SORNIN, François AUBIN, Martine HERAULT, Didier PRIVE, Anne CLEMENT-THIMEL, Sylvie POUVREAU, Fabienne JARRIAULT, Magali LARGE, Philippe DURIEUX, Gaston BERITAUULT, Valérie VAQUETTE et Jacques SIMONNEAU.

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS (ayant donné pouvoir à Henri Lambert), Michel PLANCHE (ayant donné pouvoir à Gérard Gousseau), Marie-Paule RENOU-MIGNIEN (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarrault), Serge COMTE ((ayant donné pouvoir à Jean-Marc Sornin), Marcel LAMIRAUULT (ayant donné pouvoir à Martien Hérault), Jean-Luc GRATECAP, (ayant donné pouvoir à Didier Privé), Patrick PHILBERT (ayant donné pouvoir à Sylvie Pouvreau), Rodolphe CHAVIGNAY (ayant donné pouvoir à François Aubin).

Etaient absents : Mesdames et Messieurs Anny GOUJAT, Guy BRISE, Bénédicte BECONNIER, Martine HENNENFENT, Yves GUIGNOUARD et Claudine VAN MELCKEBECKE.

- Le conseil municipal a désigné Madame Annie GRIZON comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2013 a été approuvé à l'unanimité

C.M 29/04/2013	Service : direction générale	Rapporteur
Délibération n° 2013/29	Intitulé de la délibération : nombre et répartition des sièges au conseil communautaire	Henri LAMBERT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 portant réforme des collectivités territoriales et définissant les nouvelles modalités de composition des assemblées et bureaux communautaires des communautés de communes et d'agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Rochelle en date du 28 mars 2013 relative au nombre et répartition des sièges du conseil communautaire et la proposition d'une répartition de 80 conseillers communautaires entre les 28 communes existantes et à venir de la CDA de La Rochelle,

Considérant que sur la base des modalités de la loi du 31 décembre 2012 susvisée le nombre de conseillers communautaires pour la CDA de La Rochelle serait établi à 70 ;

Considérant la possibilité de porter, conformément aux termes de la loi susmentionnée, le nombre de conseillers à 80,

Considérant le tableau de répartition suivant :

Commune	Population au 01.01.2013	Répartition à 70 délégués	Proposition à 80 délégués	Commune	Population au 01.01.2013	Répartition à 70 délégués	Proposition à 80 délégués
Angoulins	3.739 (2,3%)	1	2	Nieul/mer	5.640 (3,5%)	2	3
Aytré	8.914 (5,5%)	3	4	Périgny	7.284 (4,5%)	3	3
Bourgneuf	1.062 (0,6%)	1	1	Puilboreau	5.361 (3,3%)	2	3
Chatellaillon	6.029 (3,7%)	2	3	La Rochelle	75.170 (46,4%)	33	33
Clavette	1.184 (0,7%)	1	1	St Christophe	1.230 (0,7%)	1	1
Croix-Chapeau	1.154 (0,7%)	1	1	St Médard	1.820 (1,1%)	1	1
Dompierre/mer	5.329 (3,3%)	2	3	St Rogatien	1.920 (1,2%)	1	1
Esnandes	2.063 (1,3%)	1	1	St Vivien	1.101 (0,6%)	1	1
L'Houmeau	2.267 (1,4%)	1	1	St Xandre	4.488 (2,7%)	1	2
La Jarne	2.418 (1,5%)	1	1	Ste Soulle	3.577 (2,2%)	1	2
La Jarrie	2.744 (1,7%)	1	2	Salles/mer	2.029 (1,2%)	1	1
Lagord	7.230 (4,5%)	3	3	Thairé	1.493 (0,9%)	1	1
Marsilly	2.619 (1,6%)	1	2	Vérines	1.987 (1,2%)	1	1
Montroy	645 (0,4%)	1	1	Yves	1.438 (0,8%)	1	1

Appelé à se prononcer sur la proposition faite par la ville de La Rochelle de fixer à 80 le nombre de conseillers communautaires,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide d'émettre un avis favorable à la proposition d'accord portant le nombre de délégués communautaires à 80 conformément au tableau ci-dessus

C.M 29/04/2013	Service : direction générale - ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2013/30	Intitulé de la délibération : mise à jour du régime indemnitaire des agents communaux	Henri LAMBERT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2010 relative à la refonte du régime indemnitaire sur la commune et les délibérations suivantes,

Considérant qu'il convient d'instaurer un régime indemnitaire pour le grade de rédacteur territorial sans mission d'encadrement afin de tenir compte de la nomination d'un agent ayant une technicité particulière à la promotion interne,

Considérant qu'il convient d'instaurer un régime indemnitaire pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de tenir compte du recrutement d'un agent ayant des responsabilités d'encadrement intermédiaire,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération du 20 janvier ci-dessus mentionnée,

Considérant le principe d'attribution du régime indemnitaire par « fonctions » et non par grade garantissant aux agents, quel que soit leur grade, un régime indemnitaire équivalent compte tenu du niveau de responsabilité, d'encadrement et d'expertise,

Appelé à compléter le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux et des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe afin de tenir compte du niveau d'encadrement ou de technicité des agents,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide de modifier le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux et des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe afin de tenir compte de leur niveau d'encadrement et de technicité comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Rédacteur territorial (poste sans mission d'encadrement)	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	4

FILIERE TECHNIQUE

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (poste encadrement équipe)	Indemnité d'administration et de technicité	8
	Indemnité d'exercice des missions	1

C.M 29/04/2013	Service : direction générale - ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2013/31	Intitulé de la délibération : mise à jour du tableau des effectifs	Henri LAMBERT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant le départ en retraite de l'agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 Considérant la mise en stage de l'agent remplaçant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ,
 Considérant le jury de recrutement en date du mardi 11 décembre 2012 d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au centre technique municipal/Bâtiments en remplacement d'un départ en retraite,
 considérant la déclaration de vacance de poste dûment établie auprès du centre de gestion de la Charente-Maritime,
 Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité**

Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2013 comme indiqué ci-dessous :

Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à temps non complet	suppression	création	nombre de poste	Observations
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6		1		5	Suppression de poste par transformation en poste d'AT2 suite à départ en retraite
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	8		1	21	Création de poste par transformation de poste ATP2 suite à recrutement pour remplacement (CTM/bâtiments)
TOTAL	26	8	1	1	26	Effectif constant

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

C.M 29/04/2013	Service : direction générale - ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2013/32	Intitulé de la délibération : convention de partenariat d'actions	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de partenariat d'actions autour de l'environnement avec l'association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de Charente-Maritime (ADAPEI),
Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de ces actions pour les jeunes adultes handicapés,
Appelé à se prononcer sur la reconduction du partenariat au titre de l'année 2013,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide d'établir une convention d'actions autour de l'environnement avec l'ADAPEI pour l'année 2013 et autorise le Maire à signer la convention.

C.M 29/04/2013	Service : direction générale - finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/33	Intitulé de la délibération : demande subvention auprès de la Fédération Française de Football	Gérard Gousseau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les conditions de mise en œuvre du Fonds d'aide au football amateur de la Fédération Française de Football,
Considérant les travaux de réfection à réaliser sur le terrain de football municipal (réfection du système de drainage),
Considérant la nécessité de solliciter toute subvention utile,
Appelé à se prononcer sur l'opportunité de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Fédération Française de football,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide de solliciter l'attribution de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour les travaux de réfection du système de drainage du stade de football municipal.

C.M 29/04/2013	Service : urbanisme – gestion du domaine public	Rapporteur
Délibération n° 2013/34	Intitulé de la délibération : convention de gestion du cheminement littoral Nord	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/67 du 21 septembre 2011 portant approbation du projet de convention financière et de gestion relative à la restauration du cheminement littoral Nord proposé par le Département,
Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 344 du 20 décembre 2012 portant modification du règlement du Plan Départemental des Cheminements,
Considérant la nécessité et le souhait du Département de procéder à la restauration du Cheminement littoral Nord de La Rochelle à Esnandes,
Considérant que le projet de restauration s'inscrit dans le Plan Départemental des Cheminements lequel prévoit désormais que l'ensemble des travaux est entièrement pris en charge par le Département, tant en ce qui concerne les travaux de réfection que la signalisation, et qu'en conséquence aucune participation financière ne sera exigée de la commune,

Considérant les travaux de gestion et d'entretien du Cheminement littoral qui sont inscrits à la charge de la commune de Nieul-sur-Mer,
Considérant les modifications portées par le Département au projet initial de convention financière et de gestion validé par le conseil municipal le 21 septembre 2011 et rendant ce dernier caduque,
Appelé à se prononcer sur les termes de la convention,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide d'approuver le projet de convention de gestion du cheminement littoral La Rochelle Nord proposé par le Département et d'autoriser le Maire à le signer

C.M 29/04/2013	Service : urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/35	Intitulé de la délibération : convention d'installation et de maintenance d'équipement de télérelève	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet de mise en place d'équipement de télérelève des compteurs d'eau sur la commune par le Service de l'Eau attaché à la SAUR,
Considérant la nécessité, pour ce faire, d'implanter les équipements techniques sur l'emprise de la commune et notamment sur l'un des pylônes du stade municipal de football,
Considérant le projet de convention d'installation et de maintenance d'équipements de télérelève établi par les services de la SAUR,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide d'approuver le projet de convention d'installation et de maintenance d'équipements de télérelève proposé par la SAUR et d'autoriser le Maire à le signer

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 21h40.

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Annie GRIZON

DUBOIS Sylvie	<i>Absente (pouvoir)</i>	RENOU-MIGNIEN Marie-Paule	<i>Absente (pouvoir)</i>
Gérard GOUSSEAU		LAMIRAULT Marcel	<i>Absent (pouvoir)</i>
HERAULT Martine		POUVREAU Sylvie	
GRIZON Annie	<i>Secrétaire de séance</i>	PHILBERT Patrick	<i>Absent (pouvoir)</i>
PLANCHE Michel	<i>Absent (pouvoir)</i>	CLEMENT-THIMEL Anne	
SORNIN Jean-Marc		GUIGNOUARD Yves	<i>Absent</i>
AUBIN François		VAN MELCKEBECKE Claudine	<i>Absente</i>
GOIJAT Anny	<i>Absente</i>	BRISE Guy	<i>Absent</i>
BECONNIER Bénédicte	<i>Absente</i>	LARGE Magali	
CHAVIGNAY Rodolphe	<i>Absent (pouvoir)</i>	COMTE Serge	<i>Absent (pouvoir)</i>
HENNENFENT Martine	<i>Absente</i>	VAQUETTE Valérie	
PRIVE Didier		BERITAULT Gaston	
JARRIAULT Fabienne		DURIEUX Philippe	
GRATECAP Jean-Luc	<i>Absent (pouvoir)</i>	SIMONNEAU Jacques	